

Feuille1

<p>Le D'Zy - Salle pour banquets réunions, théâtre, hébergements</p>	<p style="text-align: center;">Contrat location « Festivité » Entre d'une part l'ASBL le D'Zy</p> <p style="text-align: center;">9 rue Gommeray 4557 Fraiture représentée par Guy PONCELET ,administrateur délégué 38 rue de Liège 4557 Fraiture guyponcelet1949@gmail.com et d'autre part</p>						
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr style="background-color: #ffff00;"> <td style="width: 50%;">Nom :</td> <td style="width: 50%;">GSM :</td> </tr> <tr style="background-color: #ffff00;"> <td>Adresse :</td> <td></td> </tr> <tr style="background-color: #ffff00;"> <td>Date :</td> <td>Activité :</td> </tr> </table>	Nom :	GSM :	Adresse :		Date :	Activité :
Nom :	GSM :						
Adresse :							
Date :	Activité :						
<p><u>Il est convenu ce qui suit :</u></p>							
1 Date	L'Asbl le D'Zy donne en location sa salle de fête, pour une durée de 52H prenant cours le [] au []						
2 Prix :	La location est consentie pour la somme de [] + charges						
<p>Le présent contrat n'est valable que moyennant d'un acompte de [] à verser sur le compte BE23-1325-2431 9191 ASBL le D'Zy -Locations Au prix de la location est ajouté une provision pour les charges de [] Elles concernent l'électricité jour/nuit,gaz,et le gasoil de chauffage</p> <p>Le solde et provision soit [] seront versés sur le même compte au plus tard huit jours avant la remise des clés ,</p> <p style="text-align: right;">Extension de durée : possibilité de louer 24h en plus 50 €</p>							
3 Charges	Les charges s'ajoutent au prix de la location mentionné au point 2 Elles concernent l'électricité jour/nuit,l'eau,le gaz et le gasoil de chauffage Le relevé en sera effectué contradictoirement lors de la Remise -Reprise des clés						
4 Remise -Reprise	Le locataire prendra contact au moins 15 jours avant la festivité , avec Guy Poncelet 0474 24 34 82 pour convenir du jour et heure de la remise des clés Cette Remise -Reprise ne sera valable que moyennant signatures condradictoires sur le document Remise -Reprise						
5 Nettoyage :	Le nettoyage est assuré par l'ASBL;mais le locataire veillera néanmoins à ranger et nettoyer le mobilier, nettoyer le plan de travail du bar et cuisine et nettoyer toutes salissures excessive et évacuer tous les déchets (possibilité mise à disposition de sacs de la commune de Tinlot et évacuation de ceux-ci (7€/sac)						
6 Surveillance :	Le locataire occupe les lieux sous sa seule responsabilité,et répondra de toutes dégradations éventuelles , Pour les soirées dansantes (ou assimilées) ouvertes au public, il assurera une surveillance effective de tous les locaux ainsi que que les abords de l'immeuble et s'engage à se conformer à la législation en vigueur,particulièrement celle au bruit, L'ASBL se réserve la liberté de faire surveiller les lieux par deux administrateurs lors des festivités publiques						
7 Annulation :	En cas d'annulation de la location par l'ASBL, aucune indemnité ne pourra être réclamée au-delà du remboursement de l'acompte et de la provision, En cas d'annulation à l'initiative du locataire ,l'acompte restera acquis à titre d'indemnité (sauf en cas de Pandémie)						
8 Législation	Le locataire s'engage à payer toutes taxes et droits(notamment la Sabam) relatifs à à l'organisation de l'événement, Il déclare avoir connaissance du règlement général de police du Condroz, Il contractera les assurances adéquates et effectuera la déclaration Préalable (>1 mois) auprès de l'Administration Communale de Tinlot,						
Fraiture le []	Le Locataire						
Pour l'ASBL le D'Zy Guy Poncelet	(Signature précédée de la mention " Lu et Approuvée")						